

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vincent Keller – Pour que la collection Baud ne suive pas le triste chemin de celle de Reuge. L'Etat peut-il soutenir Sainte-Croix ?

Rappel de l'interpellation

Sainte-Croix, le balcon du Jura, est une cité importante pour l'industrie de notre canton. Vers la fin du XIXe siècle, elle était même plus célèbre à l'étranger que ne l'était Lausanne. La raison en était simple : les véritables bijoux de mécanique qui sortaient de l'une des 29 fabriques de boîtes à musique et de mécanique de précision de la ville, employant plus de 600 personnes. Au fil du temps, la passion mondiale pour ces objets s'est peu à peu estompée, les industriels ont dû se renouveler dans leur production, la plupart des usines — dont l'emblématique Paillard (usine qui produisait les caméras Bolex, les platines Thorens et les machines à écrire Hermès) — ont fermé. Mais les automates, les boîtes à musique, les oiseaux chanteurs, eux, sont restés. Leur valeur financière évidemment, mais surtout patrimoniale, est aujourd'hui inestimable dans l'Histoire de notre canton.

Aujourd'hui, la collection Baud, qui comprend des pièces très rares voir uniques, est en danger d'être éparpillée aux quatre vents. Pire encore, l'entier de cette collection pourrait quitter le sol vaudois comme l'ont été les pièces fabuleuses de la collection Reuge lors de l'année sombre de 1996. Estimée à 2,4 millions de francs, la collection est aujourd'hui en mains de la famille Baud qui souhaite s'en séparer. Une convention d'achat — à hauteur de 2 millions de francs — entre la famille propriétaire et la commune de Sainte-Croix permettrait de conserver la collection sur sol vaudois, dans un musée moderne, regroupant le Centre International de la Mécanique d'Art et le Musée des Arts et Sciences sur un site unique. Selon un article du Temps¹, la commune de Sainte-Croix, malgré de nombreuses démarches auprès de capitaines d'entreprises, de riches contribuables ou même via une opération de crowdfunding, peinerait à réunir les 2 millions de francs en question.

L'interpellateur a l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il conscient de la valeur patrimoniale de la collection Baud et le danger de voir quitter le sol vaudois un pan historique important pour la compréhension de l'histoire contemporaine de notre canton?
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il préciser la phrase pour le point cantonal reportée dans l'article du Temps : « Nous recevons beaucoup d'encouragements, mais guère plus, c'est frustrant, poursuit Séverine Gueissaz. Les collectivités publiques, canton et Confédération, n'entrent pas en matière. »
- 3. Quel appui le canton a-t-il donné à la commune de Sainte-Croix pour trouver un repreneur ou mener des négociations ?
- 4. Le Conseil d'Etat peut-il lister les possibilités d'aides financières cantonales dont pourrait bénéficier la commune de Sainte-Croix, ponctuelles, partielles ou totales, pour le rachat de la collection Baud?

Souhaite développer.

(Signé) Vincent Keller

Renvoyée au Conseil d'Etat le 4 septembre 2018

¹Yan Pauchard, Pour que la mélodie des automates ne s'arrête pas, Le Temps, vendredi 24 août 2018

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

La collection Baud est une collection privée accessible au public depuis les années 1950 au Musée Baud à l'Auberson. Elle comprend environ 240 pièces de musique mécanique (boîtes à musique, phonographes, grands orchestrions, montres à musique, etc.) et d'automates et a fait l'objet de nombreux reportages et publications. Les propriétaires ont souhaité vendre la collection dans son ensemble, tout en espérant également que celle-ci puisse rester en Suisse. Afin de repousser autant que possible l'entrée en matière face à des offres étrangères très intéressantes, une convention a été conclue avec les autorités communales de Sainte-Croix pour réserver la collection au futur musée unique, convention dont l'échéance au 30 juin 2018 avait été prolongée au 31 décembre 2018.

Le prix de vente de la collection proposé à la Commune de Sainte-Croix constitue un forfait, fondé sur une expertise réalisée par François Junod et Dominique Mouret (mécaniciens d'art).

Le projet de regroupement de musées envisagé à Sainte-Croix doit permettre la fusion d'un musée communal et d'un musée associatif, dans une perspective de développer un musée dans lequel la mécanique horlogère aurait une place de choix. Ce projet apparaît pertinent tant d'un point de vue de gestion efficiente des ressources que du développement public et touristique.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat s'est réjoui de l'annonce, faite le 13 décembre 2018 par le conseil de fondation du Centre international de la mécanique d'art (CIMA), que le montant nécessaire à l'achat de l'ensemble de la collection de la famille Baud a été réuni, ce qui permet à la commune de Sainte-Croix d'aller de l'avant dans son projet de réunification du Musée Baud, du Musée des arts et des sciences (MAS) et du CIMA sur le seul site.

II. Réponses aux questions

1) Le Conseil d'Etat est-il conscient de la valeur patrimoniale de la collection Baud et le danger de voir quitter le sol vaudois un pan historique important pour la compréhension de l'histoire contemporaine de notre canton ?

Le Conseil d'Etat a été informé de l'importance patrimoniale de cette collection, qui comprend des objets de toute provenance. Pour la Suisse romande, des pièces de grande valeur sont issues des cantons de Genève et de Neuchâtel. S'agissant du Canton de Vaud, la collection réunit des boîtes à musique fabriquées dans la région de Sainte-Croix / L'Auberson depuis plus d'un siècle, ainsi que le célèbre automate de Coppet ayant appartenu à Madame de Staël.

La collection Baud est inscrite à l'inventaire de la Protection des biens culturels en liste B, ce qui signifie que son intérêt cantonal est reconnu (https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kgs/inventar/b-objekte.html). A noter toutefois qu'une telle inscription ne peut empêcher une vente à l'étranger.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du fait que les « savoir-faire de mécanique horlogère » ont été sélectionnés par le Conseil fédéral parmi les huit traditions vivantes emblématiques pour figurer sur la liste indicative du patrimoine culturel immatériel suisse (horlogere.html). Le site de l'Office fédéral de la culture (OFC) précise ce qui suit à ce propos : « Caractéristiques des succès de l'industrie suisse, les savoir-faire relevant de la mécanique horlogère constituent le socle patrimonial de l'horlogerie en tant que pratique artisanale et manuelle. Cette candidature permet de mettre en lumière le rôle de la formation horlogère, et de la dextérité humaine encore indispensable à l'innovation et à la précision technique. Elle sera conçue en lien avec la tradition locale de Sainte-Croix en matière de fabrication d'automates et de boîtes à musique, qui fait appel à des savoir-faire apparentés. »

Pour qu'une tradition soit admise comme patrimoine immatériel, elle doit être considérée comme vivante : il faut ainsi des porteurs de tradition, et non seulement des collections. A ce titre, le groupe d'experts a identifié Michel Bourgoz, neveu d'Arlette Baud, comme un des rares artisans suisses à pratiquer encore l'art de la restauration des boîtes à musique.

L'importance de la collection Baud dans ce contexte est indéniable, dès lors que cette conservation d'objets permet la transmission de la connaissance et la mise en valeur publique.

2) Le Conseil d'Etat peut-il préciser la phrase — pour le point cantonal — reportée dans l'article du Temps : « Nous recevons beaucoup d'encouragements, mais guère plus, c'est frustrant, poursuit Séverine Gueissaz. Les collectivités publiques, canton et Confédération, n'entrent pas en matière. »

Il n'est pas dans la mission ni de la Confédération ni du canton de Vaud de racheter des collections pour des tiers, que ce soit des communes ou des institutions et fondations.

Selon la loi vaudoise sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), l'Etat de Vaud dispose de deux possibilités d'action. Il peut, d'une part, acquérir des objets par l'intermédiaire de ses institutions cantonales qui disposent de budgets d'acquisition; à ce titre, le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire (MCAH) dispose d'un petit budget annuel pour l'acquisition de pièces historiques pour ses propres collections. Le Canton peut aussi, d'autre part, entrer en matière pour une inscription à l'inventaire du patrimoine mobilier, mais uniquement avec l'accord du propriétaire, ce qui ouvre ensuite la possibilité de demander des subventions pour la restauration. Dans le cas présent, la collection n'est pas encore inscrite à l'inventaire.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE; BLV 900.05), l'acquisition de collections n'entre pas dans le champ d'éligibilité.

Force est dès lors de constater qu'aucune de ces possibilités offertes par les différentes lois permet de répondre à la demande de la commune de Sainte-Croix et au vœu de la propriétaire de vendre la collection comme un tout.

3) Quel appui le canton a-t-il donné à la commune de Sainte-Croix pour trouver un repreneur ou mener des négociations ?

Dès 2016, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), en particulier par son Service des affaires culturelles (SERAC), a participé à plusieurs échanges et rencontres avec des représentants de la commune de Sainte-Croix et des musées. Ceux-ci l'ont bien entendu informé du projet de nouveau musée et tenu au courant des démarches en cours, notamment en lien avec la recherche de fonds auprès de fondations et de donateurs privés. Le service a en outre apporté ses conseils et donné un avis positif sur le plan culturel et scientifique pour le projet de musée, répondant ainsi à la demande de la Municipalité de Sainte-Croix de fournir un appui tant politique que culturel à son projet d'achat de la collection et de réalisation d'un musée unique.

4) Le Conseil d'Etat peut-il lister les possibilités d'aides financières cantonales dont pourrait bénéficier la commune de Sainte-Croix, ponctuelles, partielles ou totales, pour le rachat de la collection Baud ?

Il sied d'abord de rappeler que, fort heureusement, la collection Baud a pu être rachetée par la fondation du CIMA, de sorte que la question d'éventuelles aides des collectivités publiques à cette fin ne se pose plus. Les mécènes qui s'étaient annoncés ont effet versé les dons promis qui ont permis de compléter le montant nécessaire à l'achat de toute la collection par le CIMA. Par ailleurs, le Conseil communal de Sainte-Croix a voté deux mandats d'études en vue de la construction du bâtiment unique.

Cela étant et pour répondre à la question de l'interpellant sur ce point, le cadre légal cantonal, en particulier par son article 29 du règlement d'application de la LMPI (RLPMI) reproduit ci-dessous, n'offre pas de possibilité d'aide cantonale pour le rachat d'une telle collection. En effet, le fonds pour le patrimoine mobilier et immatériel géré via le SERAC, doté de CHF 100'000 par année, ne permet pas de contribuer financièrement à l'achat de collection.

Art. 39 RLPMI Destination des aides

¹ Les aides accordées par le fonds en vertu de l'article 39 LPMI sont destinées à soutenir en particulier :

- a. des travaux de restauration d'un bien culturel mobilier inscrit à l'inventaire par voie de convention ;
- b. des activités de tiers destinées à promouvoir le patrimoine mobilier et immatériel, notamment par des publications et des travaux de recherche, ainsi qu'à le sauvegarder ;
- c. l'octroi d'une bourse ou d'un prix proposé par la commission.

Par ailleurs et s'agissant du MCAH, il dispose certes d'un budget annuel d'acquisition de CHF 40'000; le recours à une telle enveloppe lui aurait peut-être permis d'acquérir des pièces isolées – pour autant que les propriétaires eussent été disposés à les vendre séparément – qu'il aurait ensuite pu prêter, en l'occurrence au nouveau musée de Sainte-Croix, mais cela n'aurait de loin pas permis de contribuer de manière significative au rachat de l'entier de la collection.

Quant à la Fondation d'aide sociale et culturelle (FASC), dans le cadre des octrois d'aides financières qu'elle peut effectuer dans son activité de répartition des gains de loterie, elle n'entre pas en matière pour l'achat de ce type de biens mobiliers, tout en étant ouverte à le faire pour une aide lors de l'aménagement du futur « musée unique ».

Pour le surplus et comme mentionné en réponse à la question 2 ci-avant, l'acquisition de collections n'entre pas dans le champ d'éligibilité de la LADE.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	V. Grandjean

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 septembre 2019.